



PRINCE EDWARD ISLAND

Regulatory & Appeals Commission

Commission de réglementation et d'appels

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

## **Avis**

### **aux propriétaires et locataires de terres à l'Île-du-Prince-Édouard**

#### **Date limite de déclaration de l'ensemble des avoirs fonciers : Le 31 décembre 2025**

Selon la *Lands Protection Act* (loi sur la protection des terres) de l'Île-du-Prince-Édouard, là où l'ensemble des avoirs fonciers d'un particulier excède 750 acres ou de ceux d'une société excède 2 250 acres, le particulier ou la société doit soumettre à la Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard, au plus tard le 31 décembre de chaque année, une déclaration concernant l'ensemble de ses avoirs fonciers.

Pour obtenir de l'information sur le calcul de l'ensemble des avoirs fonciers, un formulaire de déclaration des avoirs fonciers ou plus de renseignements, prière de communiquer avec :

Commission de réglementation et d'appels  
de l'Île-du-Prince-Édouard  
Tour de la Banque Nationale, 5<sup>e</sup> étage  
134, rue Kent, bureau 501  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7L1  
902-892-3501  
Sans frais à l'Île : 1-800-501-6268  
[disclosures@irac.pe.ca](mailto:disclosures@irac.pe.ca)  
[irac.pe.ca](http://irac.pe.ca)